Régularisation étudiant étranger

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous écris aujourd'hui car j'aurai besoin d'une aide juridique.
Je suis arrivée en France en 2000 en tant que étudiante, actuellement j'ai une carte de résidente valable jusqu'en 2015.je me suis mariée à l'étranger en 2003.Mon mari est arrivé en France avec un visa Schengen de 1 mois en décembre 2004, et restant sans titre de séjour depuis. Aujourd'hui nous avons un enfant de 3 ans et on aimerait régulariser la situation de mon mari. Il contribue totalement à l'éducation de notre enfant.
Ma mère, ma s?ur et mon frère sont français naturalisés, après ma réussite dans mes études je suis comptable et j'ai un CDI.
Que faut-il qu'on fasse dans un premier temps? merci de votre aide.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de compléter les informations que vous m'avez fournies, je souhaiterais savoir si votre mari peut obtenir un emploi en CDI? De quelle nationalité est il?

Cordialement

Par Visiteur

Mon marie est de nationalité Malgache (de Madagascar).
et pour la question du travail, il n'a jamais travaillé. Et trouvé un contrat CDI nous semblerait un peu difficile.

Par Visiteur

Madame,

Je suis vraiment navrée mais la seule solution afin de régulariser votre mari est de faire une procédure de regroupement familial mais pour cela il doit retourner dans son pays d'origine car le regroupement familial sur place n'est pas envisageable dans votre cas puisque votre mari n'a pas de titre de séjour.

Cordialement

Par Visiteur

Celà veut dire que s'il a un contrat CDI, c'est possible ??? autrement non ??

et est-il possible d'envisager une demande de naturalisation française pour moi pour qu'on puisse le régulariser facilement par la suite?

Par Visiteur

Oui effectivement vous pouvez demander votre naturalisation.
Pour ce faire vous devez justifier d'une résidence en France depuis plus de 5 ans au moment du dépôt de votre demande (cette durée est réduite à 2 ans si vous avez accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français).

Par ailleurs, vous devez être de bonne moralité, assimilée à la communauté française, absence de condamnations pénales, absence de mesure d'éloignement ou d'interdiction du territoire.

Cependant la régularisation de votre mari sera toujours problématique.
si vous souhaitez faire une régularisation en raison de son mariage avec vous qui donc serait française: il faudra néanmoins qu'il retourne dans son pays d'origine pour demander un visa long séjour, indispensable au dépôt de la demande de carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale.

Si vous souhaitez la régularisation du fait de votre enfant: vous êtes dans l'obligation d'attendre que ce dernier ait 13 ans afin de faire pour lui une demande de nationalité française car votre enfant n'étant pas français votre mari ne peut pas être régularisé en raison de sa paternité.

Cordialement

Par Visiteur

Et pour ce qui est du contrat CDI, en quoi celà pourrait l'avantager ??

Par Visiteur

Bonjour Madame,

L'obtention d'un contrat de travail en CDI ne garantit pas la régularisation de votre mari car le régularisation par le travail est très encadrée. Cependant il est plus facile d'être régularisé par le travail car on ne demande pas à la personne de retourner dans son pays d'origine.

Cordialement